

## **ACTIVITÉ 14**

### **L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ FINANCIÈRE**

La précision des coûts spécifiques du projet vise à déterminer l'ensemble des coûts relatifs à l'adaptation et à l'application en alternance travail-études de chaque programme d'études ciblé. Parmi ces coûts, l'on doit comptabiliser ceux des activités propres au nouveau projet d'alternance, sans oublier ceux de l'élargissement de certaines fonctions ou responsabilités telles que la coordination et le soutien pédagogique, technique et administratif.

#### **ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 14.1**

##### **PRÉCISER LES COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES.**

#### **L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT IDENTIFIE LES PERSONNES REQUISES À LA RÉALISATION DES PROJETS D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES ET EN ÉTABLIT LES COÛTS AFFÉRENTS.**

L'établissement d'enseignement précise les fonctions de chacune de ces personnes en se basant sur le cadre général de l'alternance travail-études et les processus organisationnels définis à cet égard. Il tient notamment compte des aspects spécifiques du projet d'alternance, comme :

- la durée du projet et le nombre de séquences en entreprise;
- l'intention pédagogique des séquences en entreprise;
- les activités de développement du partenariat de formation;
- la production de l'instrumentation pédagogique et organisationnelle;
- le soutien au personnel de l'établissement scolaire et aux entreprises;
- le nombre de cohortes ou d'élèves touchés par le projet.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 14.2**  
**ÉVALUER LES COÛTS ET S'ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ**  
**DES RESSOURCES FINANCIÈRES REQUISES.**

**L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ENCHÂSSE, DANS SA PRÉVISION BUDGÉTAIRE,  
LES DÉPENSES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ADAPTATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES  
ET D'APPRÉCIATION DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Les dépenses relatives à l'adaptation du programme d'études sont non récurrentes. Par contre, celles relatives à son application doivent être planifiées pour la durée totale du projet.

Les coûts peuvent toucher plusieurs services de l'établissement d'enseignement. Le canevas élaboré à cet égard dans le cadre de la détermination des processus administratifs (activité 11) en propose une liste assez exhaustive. Globalement, outre les frais généraux et les frais administratifs, il faut prévoir les coûts des ressources matérielles requises.

L'établissement d'enseignement doit aussi assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires pour toute la durée du projet, avant même de le démarrer.